

GE_GERICHTE ATAS/185/2020 vom 3. März 2020

GE Cour de justice, 2020-03-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_185_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/185/2020 du 3 mars 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/185/2020 del 3 marzo 2020

Volltext

Siégeant : Doris GALEAZZI, Présidente ; Andres PEREZ et Christine TARRIT-DESHUSSES, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4617/2019 ATAS/185/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 3 mars 2020 1ère Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à THÔNEX

recourante

contre CSS ASSURANCE-MALADIE SA, Droit & Compliance, SISE Tribschenstrasse 21, LUZERN

intimée

A/4617/2019 - 2/2 - Attendu en fait que Madame A_____ est assurée auprès de CSS Assurance-maladie SA (ci-après : l'assureur) pour l'assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie ; Que par décision du 17 septembre 2019, confirmée sur opposition le 18 novembre 2019, l'assureur a réclamé à l'intéressée le paiement de la somme de CHF 1'563.25, représentant les primes LAMal dues pour la période de janvier à mars 2019, participation aux coûts, frais administratifs et intérêts moratoires y compris, ainsi que la somme de CHF 73.30 relative à une poursuite No. 19 267264 W ; Que l'intéressée a interjeté recours le 13 décembre 2019 contre ladite décision sur opposition ; Que dans sa réponse du 20 janvier 2020, l'assureur a conclu, principalement, à l'irrecevabilité du recours et, subsidiairement à la suspension de la cause, « au motif de pourparlers transactionnels extra-judiciaires » ; Que ces écritures ont été transmises à l'intéressée ; Que par courrier du 19 février 2020, celle-ci a déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Doris GALEAZZI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.